



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : FJ/FV
N° SE – 20231017 – b

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE ET D'UN ECHAFAUDAGE n° SE – 20231017- b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite par la Société BUISSON, demeurant 2 rue Merranne 77440 Cocherel et représentée par Monsieur Vincent BUISSON, pour la pose d'un camion benne et d'un échafaudage au 2 rue des Fers devant chez Mme JOUBERT afin de pouvoir effectuer ses travaux de réfection de toiture durant la période du lundi 23 octobre au vendredi 10 novembre 2023.***

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La rue des Fers restera ouverte à la circulation le temps des travaux, suite à l'installation d'un camion benne et d'un échafaudage par l'entreprise BUISSON afin d'effectuer ses travaux de toiture au 2 rue des Fers chez Mme JOUBERT. **Les piétons**, pour leur sécurité, **devront emprunter le trottoir opposé (n° impairs de la rue des Fers).**

ARTICLE 2 : Le stationnement devant le 2 rue des Fers sera interdit, sous peine d'enlèvement, il sera réservé à la société BUISSON pour la pose de sa benne et de son échafaudage afin d'effectuer ses travaux.

ARTICLE 3 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du **23 octobre au 10 novembre 2023**.

ARTICLE 4 : La **signalisation** sera mise en place, **et sous la responsabilité** de la **société BUISSON**, qui **en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin de ses travaux, notamment par le respect du passages des véhicules, ainsi que les camions d'enlèvement d'ordures (le jeudi) .**

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **BUISSON** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Fait à Survilliers, le jeudi 19 octobre 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

